



CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR
RAPPORT D'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION

Etablissement :
ECOLE / GARDERIE D'HABARCQ

Contrat LSEC19-2923

Date de l'évaluation : 25/04/2019

Commune d'HABARCQ

5 rue de la Poste
62123 - HABARCQ
A l'attention de **Mr Nicolas CAPRON**

Organisme en charge de l'évaluation des moyens d'aération

CARSO LSEHL, 4 avenue Jean Moulin, 69200 VENISSIEUX - N° SIRET : 41054531300042

Evaluation et rapport réalisés par

Charles CORNILLE
Chargé de missions
CARSO LSEHL
Tél. : +33(6) 25 39 23 14
Courriel : charles.cornille@yahoo.com

Validation du rapport par

Alain CORNILLE
Chargé de missions
CARSO LSEHL
Tél. : +33(6) 17 40 12 18
Courriel : alain.cornille@yahoo.com

Ce rapport comporte 16 pages annexes comprises

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale

CARSO LSEHL intervient en tant qu'organisme effectuant les prélèvements ou analyses mentionnés à l'article L. 221-8 du code de l'environnement.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
CONCLUSION	3
1. CONTEXTE ET ENJEUX	4
2. REALISATION DE LA PRESTATION.....	5
3. APPLICATION A VOTRE ETABLISSEMENT	5
3.1. Informations générales.....	5
3.2. Description des locaux	6
3.3. Pièces investiguées	7
3.4. Etat des ouvrants et des bouches de ventilation.....	8
ANNEXE 1 : Dispositif réglementaire.....	9
ANNEXE 2 : Stratégie mise en place.....	11
ANNEXE 3 : Plans avec positionnement des ouvrants dans les pièces.....	13
ANNEXE 4 : Détails de l'évaluation pièce par pièce	14

CONCLUSION

Nous avons réalisé une évaluation des moyens d'aération conformément à la réglementation en vigueur sur votre établissement :

Ecole / Garderie
HABARCQ

Les principales conclusions sont reportées ci-après.

Evaluation des moyens d'aération réalisée le jeudi 25 avril 2019

BILAN STATISTIQUE DIAGNOSTIC AERATION

Au sein de l'établissement, 3 pièces ont été investiguées pour un nombre de bâtiment(s) = 2.

Au total, sur 14 ouvrant(s) comptabilisé(s) :

- 14 sont en état de fonctionnement, soit 100.0%
- 14 sont facilement accessibles, soit 100.0%
- 14 sont facilement manoeuvrables, soit 100.0%

Au total, sur les 2 bouches de ventilation comptabilisées :

- 0 sont partiellement ou totalement obstruées, soit 0.0%
- 0 sont encrassées, soit 0.0%

Aucune grille d'aération n'a été comptabilisée.

Définitions :

Ouvrant : fenêtre, porte-fenêtre ou porte ouvrant sur l'extérieur

En état de fonctionnement : effectivement ouvrable

Facilement accessible : ouvrable sans obstacle ni action supplémentaire nécessaire

Facilement manoeuvrable : ouvrable par un adulte sans effort particulier

ACCESSIBILITE	Quantité d'ouvrants et Pourcentage	MANOEUVRABILITE	Quantité d'ouvrants et Pourcentage	EN ETAT DE FONCTIONNEMENT	Quantité d'ouvrants et Pourcentage
facile	14 (100.0%)	facile	14 (100.0%)	OUI	14 (100.0%)
moyenne	0 (0.0%)	moyenne	0 (0.0%)	NON	0 (0.0%)
difficile	0 (0.0%)	difficile	0 (0.0%)	Test non réalisable	0 (0.0%)
hors de portée	0 (0.0%)	impossible	0 (0.0%)	-	-
-	-	hors de portée	0 (0.0%)	-	-

Commentaires et recommandations

Aucun souci n'a été relevé

1. CONTEXTE ET ENJEUX

30 % des personnes nées après 1980 dans les pays industrialisés sont cliniquement allergiques. La prévalence (nombre de nouveaux cas) des maladies allergiques a doublé entre 1981 et 2000. Elle se stabilise pour l'asthme et reste en légère augmentation pour la rhinite.

En France par exemple, pas moins de quatre millions de personnes, dont un quart d'enfants et d'adolescents sont asthmatiques. Pour faire face à cet enjeu à la fois économique et sanitaire (enjeu de santé publique), le gouvernement a pris deux engagements forts suite au Grenelle de l'Environnement :

- ✚ **Rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public,**

Depuis, deux décrets concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur et les modalités de cette surveillance ont été publiés.



- ✚ **Mettre en place un étiquetage des matériaux de construction et de décoration qui diffusent de nombreux polluants.**

Depuis le 1er janvier 2012, les nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché doivent être munis d'une étiquette. Cette étiquette, prévue par le décret du 23 mars 2011, indique de manière simple et lisible le niveau d'émission du produit en polluants volatils. Ce niveau d'émission sera indiqué par une classe allant d'A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).



Le décret N°2015-1926 du 30 décembre 2015 définit les conditions de réalisation de la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur. Les prestations envisagées dans le cadre de cette nouvelle réglementation sont :

- ✚ Evaluation des moyens d'aération,
- ✚ Campagne de mesures des polluants,
 1. Mise en place de la stratégie de prélèvement,
 2. Prélèvements sur site,
 3. Analyses des échantillons prélevés, et,
- ✚ Exploitation des données et résultats.

Vous nous avez consultés pour répondre aux engagements concernant la **réalisation de l'évaluation des moyens d'aération de votre établissement.**

2. REALISATION DE LA PRESTATION

L'évaluation des moyens d'aération est réalisée dans :

- Les pièces d'enseignement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré ;
- Les pièces d'activités ou de vie des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ou des accueils de loisirs.

Lorsque l'établissement comporte moins de 6 pièces, l'évaluation des moyens d'aération est réalisée dans l'ensemble des pièces de l'établissement.

Lorsque l'établissement comporte 6 pièces ou plus, l'évaluation est réalisée sur un échantillon de pièces représentatif, correspondant à 50 % des pièces de l'établissement et réparties dans les différents bâtiments et dans les différents étages, choisi en fonction de la configuration des bâtiments, de la période de construction, des rénovations effectuées susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur, de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, des principes d'aération et, le cas échéant, du type de ventilation mécanique.

L'évaluation est réalisée dans un maximum de vingt pièces. L'évaluation des moyens d'aération comporte pour chaque pièce examinée :

- **Un constat de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur,**
- **Une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité, et,**
- **Un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes.**

3. APPLICATION A VOTRE ETABLISSEMENT

Votre établissement est concerné par la réglementation sur la qualité de l'air intérieur au titre des établissements recevant du public (ERP) tel que défini dans l'art. R232-2 du code de la construction et de l'habitation¹

L'évaluation des moyens d'aération des locaux a donc été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

3.1. Informations générales

Personne morale	Commune d'HABARCQ
qualité	Propriétaire
adresse	5 rue de la Poste
code postal	62123
Commune	HABARCQ
Service concerné	
Personne référente	Mr Nicolas CAPRON
mail :	mairie.habarcq@wanadoo.fr
Tél.	03 21 55 78 80

Nom de l'établissement	Ecole / Garderie
Type d'établissement	Ecole élémentaire
N° SIRET	21620399200013
Directeur de l'établissement (ou responsable)	Non renseigné

¹ constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

3.2. Description des locaux

Les locaux se composent d'un bâtiment principal avec une zone pour l'école et une seconde zone pour la garderie. Les informations du bâtiment sont reportées ci-après :

Référence de la zone ou du bâtiment	Zone 1	Zone 2
Axe routier à proximité	NON	NON
Année construction		
Année de rénovation	2010	2010
Nature du bâti	Bâtiment en dur	Bâtiment en dur
Label énergétique	Aucun	Aucun
Chauffage principal	Fioul	Fioul
Réglementation thermique	Aucune	Aucune
Aération	Ventilation naturelle	VMC double flux
Fréquence d'entretien des locaux	Quotidienne	Quotidienne

Nombre total de pièces sur l'établissement recevant du public	3
Nombre de pièces pour l'évaluation des moyens d'aération	3

Les pièces sont sélectionnées sur les critères d'occupation, les principes d'aération, la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur ou de bouches de ventilation pour les pièces borgnes par exemple.

La liste des pièces évaluées pour l'aération est la suivante :

Identification de la pièce	Niveau / Localisation	Justification	GPR
Salle de classe n°1	RDC	pièce instrumentée	1
Garderie	RDC	pièce instrumentée	2
Salle de classe n°2	RDC	Choix aléatoire	1

La synthèse complète de la stratégie mise en place pour votre établissement est disponible **en annexe 2.**

3.4. Etat des ouvrants et des bouches de ventilation

L'évaluation des moyens d'aération comporte pour chaque pièce examinée :

- Un constat de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur,
- Une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité, et,
- Un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes.

Un avis général sur l'état de propreté de la pièce est donné afin de qualifier l'aération. Par exemple, la présence de moisissures permet de mettre en évidence une ventilation trop pauvre du local investigué.

Le détail par pièce investiguée de l'évaluation des moyens d'aération réalisée est reporté **en annexe 4.**

Sur ces annexes figurent également les statistiques réalisées sur les ouvrants et /ou bouches de ventilation ainsi que les commentaires et conclusions par pièces.

ANNEXE 1 : Dispositif réglementaire

Le chapitre 1 du titre II du livre II du code de l'environnement a été modifié par le **décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011** relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (JO du 4 décembre 2011) par création d'une sous-section « surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP » formée des articles R221-30 à R221-37.

Ce décret est pris en application de la loi GRENELLE II qui a institué une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les propriétaires et exploitants de certains ERP.

- ✓ **Décret N°2011-1728 du 2 décembre 2011**, relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, définit les conditions de surveillance.

Ce décret a été complété et/ou modifié par :

- ✓ **Arrêté du 1^{er} juin 2016** relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Cet arrêté définit :

- + les modalités d'élaboration du plan d'actions mentionné au I de l'article R. 221-30 du code de l'environnement, que les établissements peuvent mettre en place en alternative à la réalisation d'une campagne de mesures de polluants, ainsi que de l'évaluation préalable à son élaboration,
- + les exigences d'accréditation des organismes procédant aux mesures de qualité de l'air intérieur et supprime toute exigence d'accréditation pour les personnes réalisant l'évaluation des moyens d'aération, et,
- + les conditions dans lesquelles les personnes qui fréquentent l'établissement sont tenues informées des résultats de la surveillance de la qualité de l'air intérieur mentionnée à l'article R. 221-30 et les conditions de diffusion de ces résultats

Il désigne également l'organisme national auquel les organismes accrédités doivent transmettre les résultats des mesures réalisées dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur mentionnée à l'article R. 221-30 du code de l'environnement et les conditions de cette transmission.

*Remarque : cet arrêté **abroge l'arrêté du 24 février 2012** relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionné à l'article R. 221-31 du code de l'environnement.*

- ✓ **Décret N°2015-1000 du 17 août 2015** relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Ce décret :

- + dispense de la campagne de mesure des polluants les établissements qui ont mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur dans des conditions fixées par arrêté.
 - + supprime l'obligation d'accréditation des organismes réalisant l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments. Il prévoit que les organismes accrédités qui réalisent les campagnes de mesures de polluants communiquent les résultats des mesures réalisées à un organisme national désigné par arrêté.
 - + accorde, lorsqu'au moins pour un polluant mesuré le résultat des analyses effectuées dépasse certains seuils, un délai de deux mois au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement pour engager l'expertise nécessaire à l'identification de la cause de pollution.
 - + repousse au 1^{er} janvier 2018 l'échéance avant laquelle les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles devront avoir mis en œuvre pour la première fois le dispositif de surveillance de l'air intérieur.
-

- ✓ **Décret N°2012-14 du 5 janvier 2012** relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public définissant les conditions de surveillance, définit les modalités de réalisation de la surveillance obligatoire.

Il définit les modalités de contrôle, parmi lesquelles on retrouve :

- ✚ La nature de l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments et le contenu du rapport à transmettre par l'organisme chargé de l'évaluation au propriétaire ou, le cas échéant, à l'exploitant des locaux ;
- ✚ La liste des polluants à mesurer, la stratégie d'échantillonnage, les méthodes de prélèvement, de mesure et d'analyse et le contenu du rapport à transmettre par l'organisme chargé des prélèvements au propriétaire ou, le cas échéant, à l'exploitant des locaux ;
- ✚ Les valeurs au-delà desquelles des investigations complémentaires doivent être menées par le propriétaire ou, si une convention le prévoit, l'exploitant des locaux, dans le but d'identifier les causes de la présence de pollution dans l'établissement et de fournir les éléments nécessaires au choix de mesures correctives pérennes et adaptées à la pollution, et le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement doit être informé des résultats.

Ce décret a été modifié par **le décret N°2015-1926 du 30 décembre 2015** relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Ce nouveau décret applicable au 1^{er} janvier 2016 modifie les conditions de réalisation de la surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux comme suit :

- ✚ Pour les établissements mentionnés aux 1^o, 2^o et 3^o du II de l'article R. 221-30 du code de l'environnement, le tétrachloroéthylène, utilisé pour les activités de nettoyage à sec, est ajouté à la liste des substances à mesurer lorsque l'établissement se situe à proximité immédiate d'une installation de nettoyage à sec.
- ✚ pour les établissements qui mettent en place un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants dans l'air intérieur, la réalisation de la campagne de mesure de l'ensemble des polluants, mentionnée au chapitre II du décret du 5 janvier 2012, n'est plus rendue obligatoire.

Ce texte précise également les personnes ou organismes en charge de l'évaluation des moyens d'aération.

- ✓ **Arrêté du 1^{er} juin 2016** relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération.

L'arrêté définit le contenu et les modalités de présentation du rapport sur l'évaluation des moyens d'aération, mentionné à l'article R. 221-32 du code de l'environnement, pour:

- ✚ les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles,
 - ✚ les accueils de loisirs, et,
 - ✚ les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré.
-

ANNEXE 2 : Stratégie mise en place

Synthèse 1/3 : STRATEGIE

Type d'établissement :

Ecole élémentaire

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de l'établissement	Ecole / Garderie
Adresse	Rue de la poste
Code postal - commune	62123 - HABARCQ
N° SIRET	21620399200013
Organisme accrédité	CARSO LSEHL
N° contrat CARSO LSEHL	LSEC19-2923

ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Présence d'une route à fort trafic	NON
Situation du site surveillé	Zone rurale
Présence d'une zone industrielle ou autre	NON
Présence de stockage d'hydrocarbures	NON
Présence d'une station service	NON
Construction sur un site pollué réhabilité	NON
Plan des locaux disponible?	OUI

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments (ou zones) retenus	2																			
Référence de la zone ou du bâtiment	Zone 1	Zone 2																		
Axe routier à proximité	NON	NON																		
Année construction																				
Année de rénovation	2010	2010																		
Nature du bâti	Bâtiment en dur	Bâtiment en dur																		
Label énergétique	Aucun	Aucun																		
Chauffage principal	Fioul	Fioul																		
Réglementation thermique	Aucune	Aucune																		
Aération	Ventilation naturelle	VMC double flux																		
Fréquence d'entretien des locaux	Quotidienne	Quotidienne																		

GPR de rattachement	1	2																		
Nombre de GPR	2																			

DERTERMINATION DU NOMBRE DE PIECES A INSTRUMENTER POUR LA MESURE DES POLLUANTS

Identification du GPR	1	2																		
Nombre total de bâtiments par GPR	1	1																		
Nombre total de pièces éligibles recevant du public* par GPR	2	1																		
Nombre de pièces à instrumenter pour l'établissement	2																			

DERTERMINATION DU NOMBRE DE POINTS POUR L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION

Nombre total de pièces sur l'établissement recevant du public	3
Nombre de pièces pour l'évaluation des moyens d'aération	3

* sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel selon Art. R232-2 du code de la construction et de l'habitation

Synthèse 2/3 : STRATEGIE

Nom de l'établissement	Ecole / Garderie
Adresse	Rue de la poste
Code postal - commune	62123 - HABARCQ
N° SIRET	21620399200013
Type d'établissement	Ecole élémentaire

Rappel du nombre de GPR	2
Rappel du nombre de pièce à instrumenter	2

Référence de la zone ou du bâtiment	Zone 1	Zone 2								
Rappel GPR associé	1	2								

Premier niveau										
Nombre total de pièces	2	1								
Nombre de pièces hors critères										
Nombre de pièces éligibles	2	1								
Nombre de pièces à instrumenter sur le niveau	1	1								

Identification du GPR										
	1	2								
Nombre de pièces éligibles par GPR	2	1								
Nombre total de pièces éligibles sur l'ensemble de l'établissement recevant du public*	3									
Nombre de pièces à instrumenter pour l'établissement	2									

* sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel selon Art. R232-2 du code de la construction et de l'habitation

rappel contrat : LSEC19-2923

Synthèse 3/3 : STRATEGIE

JUSTIFICATION DU CHOIX DES PIÈCES INSTRUMENTÉES

Identification de la pièce	Niveau / Localisation	Justification	GPR
Salle de classe n°1	RDC	Choix "semi aléatoire" en fonction de critères tels que le taux d'occupation, l'utilisation des salles et la configuration des locaux *	1
Garderie	RDC	Seule pièce dans le GPR 2	2

Commentaire(s) éventuels :

Sans objet

JUSTIFICATION DU CHOIX DES PIÈCES POUR LE DIAGNOSTIC VENTILATION

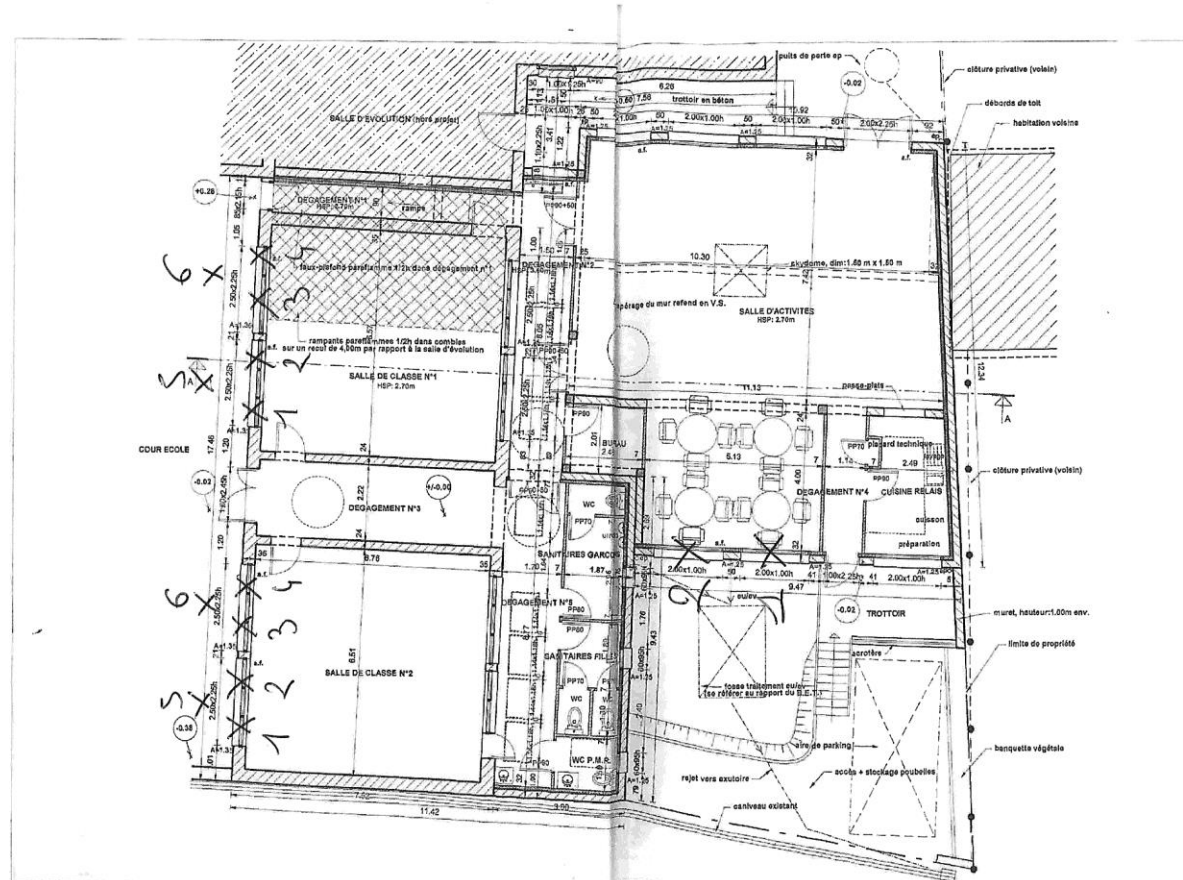
NB : les pièces instrumentées font également partie du diagnostic aération.

Identification de la pièce	Niveau / Localisation	Justification	GPR
Salle de classe n°1	RDC	pièce instrumentée	1
Garderie	RDC	pièce instrumentée	2
Salle de classe n°2	RDC	Choix aléatoire	1

Commentaire (s):

Sans objet

ANNEXE 3 : Plans avec positionnement des ouvrants dans les pièces



VUE EN PLAN R.D.C. ETAT FUTUR (1)

<p>COMMUNE D'HABARCO Travaux de mise aux normes des bâtiments scolaires, aménagement d'une cantine / garderie périscolaire</p>			<p>Le Maître d'œuvre</p>
<p>VUE EN PLAN R.D.C. (1) ETAT FUTUR</p>			<p>S.A.R.L. CARSO LSEHL - P 11 rue de la République 76100 BÉZIERS Tél: 03.21.53.54.23 Fax: 03.21.51.51</p>
Phase D.C.E.	Echelle: 1/100	Date: 16/08/2010	

ANNEXE 4 : Détails de l'évaluation pièce par pièce

Synthèse 1/3 :

Salle de classe n°1 - RDC

1- Généralités

Nom de l'établissement	Ecole / Garderie
Commune	HABARCQ
Type d'établissement	Ecole élémentaire

Identification de la pièce :	Salle de classe n°1	Localisation :	RDC
-------------------------------------	---------------------	-----------------------	-----

2- Statistiques de la pièce

Nombre d'ouvrants en état de fonctionnement	6		Encrassées	Partiellement ou totalement obstruées	Commentaire (s)
Nombre d'ouvrants facilement accessibles	6	Grilles aération	-	-	Non concerné
Nombre d'ouvrants facilement manoeuvrables	6	Bouches ventilation	-	-	Non concerné

Information(s) sur Contrat de maintenance de la ventilation des locaux :

Non disponible

Commentaire (s) ou conclusion (s) sur les ouvrants et/ ou les bouches (grilles) d'aération

RAS

3- Caractéristiques de la pièce

Présence d'ouvrant(s) sur l'extérieur	OUI
Quantité	6
Présence d'une ventilation mécanique	NON
Etat de propreté des murs	bon état

4- Caractéristiques des ouvrants

Identification de l'ouvrant selon plan	Type d'ouvrants	En état de fonctionnement	Accessibilité	Manoeuvrabilité	Commentaire(s)
Ouvrant 1	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 2	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 3	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 4	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 5	Fenêtre compas	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 6	Fenêtre compas	OUI	facile	facile	Rien à signaler

Synthèse 2 / 3:

Garderie - RDC

1- Généralités

Nom de l'établissement	Ecole / Garderie
Commune	HABARCQ
Type d'établissement	Ecole élémentaire

Identification de la pièce :	Garderie	Localisation :	RDC
------------------------------	----------	----------------	-----

2- Statistiques de la pièce

Nombre d'ouvrants en état de fonctionnement	2		Encrassées	Partiellement ou totalement obstruées	Commentaire (s)
Nombre d'ouvrants facilement accessibles	2	Grilles aération	-	-	Non concerné
Nombre d'ouvrants facilement manoeuvrables	2	Bouches ventilation	0 sur 2	0 sur 2	RAS

Information(s) sur Contrat de maintenance de la ventilation des locaux :

Non disponible

Commentaire (s) ou conclusion (s) sur les ouvrants et/ ou les bouches (grilles) d'aération

RAS

3- Caractéristiques de la pièce

Présence d'ouvrant(s) sur l'extérieur	OUI
Quantité	2
Présence d'une ventilation mécanique	OUI
Etat de propreté des murs	bon état

4- Caractéristiques des ouvrants

Identification de l'ouvrant selon plan	Type d'ouvrants	En état de fonctionnement	Accessibilité	Manoeuvrabilité	Commentaire(s)
Ouvrant 1	Fenêtre compas	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 2	Fenêtre compas	OUI	facile	facile	Rien à signaler

Synthèse 3 / 3:

Salle de classe n°2 - RDC

1- Généralités

Nom de l'établissement	Ecole / Garderie
Commune	HABARCQ
Type d'établissement	Ecole élémentaire

Identification de la pièce :	Salle de classe n°2	Localisation :	RDC
------------------------------	---------------------	----------------	-----

2- Statistiques de la pièce

Nombre d'ouvrants en état de fonctionnement	6		Encrassées	Partiellement ou totalement obstruées	Commentaire (s)
Nombre d'ouvrants facilement accessibles	6	Grilles aération	-	-	Non concerné
Nombre d'ouvrants facilement manoeuvrables	6	Bouches ventilation	-	-	Non concerné

Information(s) sur Contrat de maintenance de la ventilation des locaux :

Non disponible

Commentaire (s) ou conclusion (s) sur les ouvrants et/ ou les bouches (grilles) d'aération

RAS

3- Caractéristiques de la pièce

Présence d'ouvrant(s) sur l'extérieur	OUI
Quantité	6
Présence d'une ventilation mécanique	NON
Etat de propreté des murs	bon état

4- Caractéristiques des ouvrants

Identification de l'ouvrant selon plan	Type d'ouvrants	En état de fonctionnement	Accessibilité	Manoeuvrabilité	Commentaire(s)
Ouvrant 1	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 2	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 3	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 4	Fenêtre oscillo-battante	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 5	Fenêtre compas	OUI	facile	facile	Rien à signaler
Ouvrant 6	Fenêtre compas	OUI	facile	facile	Rien à signaler